

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025



Mode prestataire

Ange et Présence : bien plus qu'une aide à domicile.

Nous sommes à vos côtés pour vous accompagner au quotidien, avec bienveillance et professionnalisme grâce à notre expertise de quinze années de travail auprès de vous.

Avec Ange et Présence, vous êtes entouré(e) et vous retrouvez la sérénité.

Des tarifs généreux, tout compris, repensés pour vous !

Mais surtout...**AUCUN** frais supplémentaires:

- **Aucun** frais de gestion ;
- **Aucun** frais d'inscription ;
- **Aucun** frais de résiliation ;
- **Aucun** frais de déplacement ;
- **Aucune** cotisation annuelle ;
- **Aucune** majoration les week-ends*.

Nos tarifs varient selon le nombre d'heures souhaitées, votre budget, les prestations choisies, la géo localisation et les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Vos prestations d'aide à domicile peuvent être financées grâce :

- Aux Chèques Emploi Service Universel préfinancés (CESU),
- A l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA),
- A la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH).
- A La CARSAT

Le tableau ci-dessous correspond à nos prestations tarifées à l'heure effectuée par Ange et Présence :

Tarif à l'heure	Tarif TTC*	Coût après crédit d'impôt
Jusqu'à 10h Par semaine	25 ^e	12.50 ^e
De 11 à 30h Par semaine	23 ^e	11.50 ^e
+ de 30h Par semaine	21 ^e	10.50 ^e

Les tarifs en journées effectuée par Vanessa Aide à domicile en CESU+ sont à partir de 16 euros net*.

Le tableau ci-dessous correspond à nos forfaits jour et nuit :

Nos forfaits	Tarif* TTC	Coût après crédit d'impôt	Exonération + 70 ans
4h (journée)	62.65 ^e	31.32 ^e	OUI
6h (journée)**(1)	93.18 ^e	46.59 ^e	OUI
8h (nuit)**(2)	125.32 ^e	62.66 ^e	OUI
12h (nuit) **(3)	230,00 ^e	69.25 ^e	OUI
Garde malade de nuit 12h**(5)	254,21 ^e	127.10 ^e	OUI

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Offre préférentielle gourmande :

L'aide administrative que nous vous proposons est au même taux horaire TTC que nos heures assurées par les aides à domicile.

Le Home Setting :

Nous consulter

Réduisez vos dépenses de moitié : payez seulement 50€ au lieu de 100€

- ✓ Grâce à l'Avance immédiate de l'Urssaf qui permet à tous les particuliers ayant recours aux services d'Ange et Présence, de déduire instantanément leur crédit d'impôt de 50%, lors du paiement de leur facture.*

Pourquoi souscrire à l'Avance immédiate ?

- **ECONOMIQUE** : 50% de remise immédiate sur votre facture
- **SIMPLE** : On s'occupe pour vous des démarches administratives
- **FACILE** : Vous avez accès à votre crédit d'impôt quand vous le souhaitez
- **GRATUIT** : Un service optionnel et sécurisé, 100% en ligne

*Ces tarifs (forfait compris) sont des tarifs indicatifs, estimés sur la base de :

- la rémunération de l'intervenant, telle que recommandée par Ange et Présence. **La détermination du salaire reste une prérogative du client particulier employeur ;**
- les cotisations sociales dues à l'URSSAF et les indemnités de transport versées à l'intervenant (trajets domicile-lieu de travail) ;

Les tarifs sont indiqués avec un taux de TVA exonérée les quatre premiers trimestres. Au-delà la TVA appliquée sera de 20%.

*Les tarifs indiqués ne comprennent pas les frais professionnels (notamment les indemnités kilométriques en cas d'usage du véhicule personnel de l'intervenant) engagés par l'intervenant à la demande de son particulier employeur. Les frais kilométriques engagés estimés sont de 0.50 kms TTC.

* Le 1er Mai fera l'objet d'une majoration de 100% du tarif TTC est appliquée. Le salaire de l'intervenant et les charges sociales afférentes ne sont pas assujettis à la TVA. Les autres jours fériés feront l'objet d'une majoration de 10% est appliquée. Toute absence du particulier employeur sur un jour travaillé à la demande de celui-ci fera l'objet d'un maintien de salaire du salarié. Les jours fériés et week-end non travaillés à la demande du particulier employeur fera l'objet d'un maintien de salaire.

*Week-end normalement travaillé. Une majoration de 10% sera effectuée si le particulier employeur demande de travailler à titre ponctuel.

**Les tarifs et forfaits sont indiqués sur la base d'hypothèses de rémunération de l'intervenant, de cotisations sociales (taux légaux en vigueur), d'indemnité de transport. La détermination du salaire reste une prérogative du client particulier employeur. Le taux de TVA est exonérée.

** Les tarifs indiqués sont proposés pour les personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations « aide à domicile – totale » selon des conditions d'éligibilité définies à l'art D241-5 du Code de la sécurité sociale telle que définie par l'Urssaf, c'est-à-dire pour les personnes titulaires de l'APA, les personnes âgées de plus de 62 ans et titulaires d'une carte d'invalidité (80%) ou attestation médicale d'incapacité à effectuer seul(e) les actes de la vie courante, les titulaires de la PCH. L'exonération de cotisations est réservée à l'emploi au domicile privatif de ces personnes. En l'absence de justificatif ou en cas d'intervention hors du domicile privatif (exemple : EHPAD), ces tarifs feront l'objet d'une majoration pouvant s'élever jusqu'à 20% du tarif TTC.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

(1)Le forfait de 6 heures de présence en journée comporte 1,5 heure effective et 4,5 heures responsables.(2)Le forfait de 8 heures de présence de nuit comporte 2 heures effectives et 4 heures de présence de nuit.(3) Le forfait de 12 heures de présence en nuit comporte 4 heures effectives et 8 heures de nuit (chambre séparée pour la salariée) (4) Ce tarif comprend une présence de jour de 12 heures (dont 6 heures de présence responsable de l'intervenant) et une nuit de 12 heures (dont 8 heures de présence de nuit avec une pièce séparée pour dormir)(5) Ce forfait est proposé pour une garde de nuit de l'intervenant qui reste à proximité de la personne aidée (pas de pièce séparée pour dormir).

Le coût après crédit d'impôt est indiqué sous réserve de la situation fiscale de chaque contribuable et du maintien de la législation en vigueur. Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

*Le service d'avance immédiate n'est pas disponible pour les bénéficiaires disposant d'une prise en charge (APA, PCH, CPAM et caisse de retraite). Pour ces derniers, le crédit d'impôt classique reste possible.

Les aides les plus couramment sollicitées

APA

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie est une aide du Département qui vous sert à payer une partie des dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile en cas de perte d'autonomie.

Pour être éligible, vous devez être âgé(e) d'au moins 60 ans. L'attribution de cette aide dépend de votre niveau d'autonomie et de vos ressources. Seule une équipe médico-sociale peut évaluer votre niveau d'autonomie. Ange et Présence peut réaliser ce dossier pour vous et prendre contact avec les instances départementales pour le suivi du dossier. Cette aide n'est pas cumulable avec la PCH (Prestation Compensatoire du Handicap).

PCH

La Prestation Compensatoire du Handicap est une aide du Département qui vous sert à rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie.

L'attribution de l'aide dépend de votre autonomie, votre âge, et votre résidence. Elle est attribuée en fonction de vos besoins, sans conditions de ressources. Le montant mensuel accordé par le Département peut varier en fonction de votre niveau autonomie. Votre Aide à Domicile peut réaliser ce dossier pour vous et prendre contact avec les instances départementales pour le suivi du dossier. Cette aide n'est pas cumulable avec l'Allocation personnalisée à l'autonomie.